

Veillez avoir votre numéro de fournisseur sous la main lorsque vous communiquez avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs, au numéro sans frais 1 888 511-4666

NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS

Oxycodone générique à action prolongée

Par suite des conseils du Comité consultatif sur les médicaments et les thérapeutiques (CCMT) des SSNA et d'autres considérations, aucun générique d'oxycodone à action prolongée ne figure plus sur la Liste des médicaments du Programme des SSNA. En aucun cas ces médicaments ne seront couverts. La recommandation du CCMT et la décision du Programme des SSNA prennent en compte les préoccupations relativement à l'utilisation inappropriée d'opioïdes à action prolongée ainsi que les stratégies du Programme des SSNA en matière d'abus de médicaments d'ordonnance. Le Programme des SSNA a mis en place de nombreuses mesures visant à prévenir l'utilisation inappropriée de médicaments d'ordonnance afin que les bénéficiaires des Premières Nations et les Inuits obtiennent les médicaments dont ils ont besoin sans que leur santé soit à risque. D'autres médicaments sont offerts aux bénéficiaires qui doivent prendre des opioïdes à action prolongée.

Stratégie de surveillance contre l'abus de médicaments d'ordonnance

Dans le but d'assurer la sécurité des bénéficiaires, le Programme des SSNA passe fréquemment en revue l'utilisation des médicaments prescrits et délivrés aux bénéficiaires. Le Programme des SSNA a élaboré et mis en place une stratégie de surveillance contre l'abus de médicaments d'ordonnance afin de s'assurer que les médicaments pouvant faire l'objet d'abus soient prescrits et délivrés de manière appropriée. Des rapports sur la surveillance des médicaments produits au moyen d'outils analytiques de pointe sont utilisés pour examiner l'historique des demandes de paiement pour certains médicaments répertoriés qui sont soumises par les bénéficiaires, les prescripteurs et les fournisseurs. Les fournisseurs inscrits au Programme des SSNA seront avisés par écrit si des médicaments pouvant faire l'objet d'abus sont délivrés trop souvent par leur pharmacie comparativement à d'autres pharmacies de la collectivité ou de la région. Le Programme des SSNA souhaite obtenir des résultats probants relativement à la sécurité des bénéficiaires au moyen d'un engagement de la part des pharmaciens et des prescripteurs.

Politique relative à la dose maximale de benzodiazépines

Depuis le 4 mars 2013, le Programme des SSNA a fixé une limite relative à la dose benzodiazépines. Cette limite est initialement fixée à 120 mg d'équivalents de diazépam par jour, puis elle sera réduite de 10 mg d'équivalents de diazépam par

jour tous les trois (3) mois, jusqu'à ce qu'une dose acceptable soit atteinte. Selon la monographie du diazépam, la posologie habituelle recommandée pour un adulte peut aller jusqu'à 40 mg par jour. Les équivalents de diazépam représentent la dose totale de benzodiazépines qu'un bénéficiaire peut obtenir si toutes les benzodiazépines étaient converties en doses équivalentes de diazépam. Pour obtenir une comparaison des doses équivalentes, veuillez consulter le document intitulé *Canadian Guideline for Safe and Effective Use of Opioids for Chronic Non-Cancer Pain* (en anglais seulement) rédigé par le *National Opioid Use Guideline's Group (NOUGG)* à l'adresse suivante : <http://nationalpaincentre.mcmaster.ca/documents/praticetoolkit.pdf>

Politique relative à la dose maximale de gabapentine

Depuis le 4 mars 2013, le Programme des SSNA a fixé la dose maximale de gabapentine à 5 g par jour. Cette limite est tout d'abord fixée à une quantité supérieure à celle recommandée dans la monographie du médicament (3,6 g par jour). Ceci allouera une période d'ajustement pour les bénéficiaires qui reçoivent des doses élevées de ce médicament. Le Programme des SSNA réévaluera cette limite après sa mise en place dans le but de la réduire éventuellement.

Nouveaux critères relatifs à l'approbation de tiotropium (Spiriva)

Par suite d'une recommandation du CCMT, les critères relatifs à l'usage restreint de tiotropium ont été modifiés à l'intention des personnes suivantes :

- Patient atteint d'une maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC) qui ne répond pas à une dose d'essai d'ipratropium (Atrovent); OU
- Patient atteint d'une MPOC modérée à grave définie comme ayant un VEMs < 60 % et un rapport du VEMs/CVF < 0,7 ainsi qu'un résultat de 3 à 5 sur l'échelle de la Medical Research Council (MRC) (utilisation préalable d'ipratropium non requise).

Remboursement des demandes de paiement soumises manuellement pour des médicaments pouvant faire l'objet d'abus, y compris la méthadone, les opioïdes, les benzodiazépines et les stimulants

La méthadone (en thérapie d'entretien et pour soulager la douleur), les opioïdes, les benzodiazépines et les stimulants doivent faire l'objet d'une surveillance étroite de la part des fournisseurs de soins de santé tels que les médecins et les pharmaciens afin de maximiser la sécurité des bénéficiaires et

Vous trouverez les coordonnées relatives au Programme des SSNA à la dernière page du présent bulletin.

l'efficacité du médicament et de minimiser les problèmes, les risques d'abus et de détournement. Pour que le Programme des SSNA couvre ces médicaments de manière appropriée, il doit rapidement recevoir des renseignements précis sur leur utilisation. Le système de traitement des demandes de paiement (STRDPSS) qui sont soumises dans le cadre du Programme des SSNA permet cette surveillance au moyen du traitement des demandes en temps réel. Pour assurer la sécurité des bénéficiaires et l'intégrité du Programme des SSNA, toutes les demandes de paiement qui sont soumises pour de la méthadone (traitement d'entretien ou contre la douleur), des opioïdes, des benzodiazépines ou des stimulants doivent être traitées en temps réel au point de service.

Les demandes de paiement soumises manuellement par le fournisseur ou les remboursements au bénéficiaire ne seront pas autorisés pour ces médicaments.

Mise à jour de la Liste de médicaments : changement du statut de Ritalin (médicament de marque)

Depuis le 3 janvier 2013, le Programme des SSNA ne couvre plus les différents produits de Ritalin (médicament de marque) suivants :

- 00005606 Ritalin co. 10 mg
- 00005614 Ritalin co. 20 mg
- 00632775 Ritalin SR co. 20 mg

D'autres médicaments couverts sans restrictions figurent sur la Liste de médicaments du Programme des SSNA pour traiter les troubles du déficit de l'attention, hyperactivité (TDAH), notamment le méthylphénidate générique, Dexedrine et Concerta.

Mise à jour de la Liste de médicaments : changement du statut de Tylenol n° 4 et de ses génériques

Depuis le 9 janvier 2013, le Programme des SSNA ne couvre plus les produits d'acétaminophène en association avec un opioïde qui contiennent 60 mg de codéine, notamment les suivants :

- 02163918 Tylenol avec codéine n° 4, co.
- 00621463 Ratio-Lenoltec n° 4, co.
- 01999656 Acet codéine 60, co.

Cette modification a été apportée à la liste par suite d'une recommandation du CCMT. Les bénéficiaires qui obtiennent les doses maximales quotidiennes d'acétaminophène (4000 mg par jour) de ces produits en association pourrait obtenir jusqu'à 720 mg de codéine par jour, ce qui dépasse de 600 mg la recommandation actuelle du *National Opioid Use Guideline Group* (NOUGG). D'autres options de traitement de la douleur figurent sur la Liste de médicaments du Programme des SSNA, notamment les préparations d'acétaminophène et d'anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS) prescrits et en vente libre, les opioïdes (la codéine, la morphine, l'hydromorphone et les timbres de fentanyl) ainsi que les préparations contre la douleur neuropathique.

Mise à jour de la Liste des médicaments : changement du statut de nabilone (Cesamet)

Offert sous le nom Cesamet[®], le nabilone sert à soulager les nausées et les vomissements attribuables à la chimiothérapie ou à la radiothérapie anticancéreuse. Par suite d'une

recommandation du CCMT du Programme des SSNA, à compter du 30 avril 2013, ce médicament ne sera plus couvert sans restrictions. Il sera dorénavant couvert uniquement pour ce qui suit :

- le soulagement des nausées et des vomissements attribuables à la chimiothérapie ou à la radiothérapie anticancéreuse; OU
- les bénéficiaires admissibles aux médicaments indiqués pour les soins palliatifs qui figurent sur la Liste des médicaments du Programme des SSNA.
- La couverture sera accordée pendant une période maximale de six mois. Une révision sera effectuée au cas par cas si une couverture additionnelle devait être ajoutée après la durée initiale de six mois.

Nouveau code de l'APhC relatif aux médicaments pour maladies chroniques

À compter du 5 avril 2013, le nouveau code VA de l'APhC (Approvisionnement inférieur au minimum permis de 7 jours) sera utilisé. Le code et le message visent à avertir les fournisseurs de services de médicaments lorsqu'ils ont soumis une demande de paiement pour certains médicaments pour maladies chroniques dont l'approvisionnement est inférieur au minimum permis. Ce message permettra également aux fournisseurs de vérifier si la demande correspond bien à l'une des trois catégories de médicaments pour maladies chroniques existantes.

Demands d'autorisation préalable pour médicament

Veillez faire parvenir les nouvelles demandes d'autorisation préalable (AP) et les demandes visant à modifier une autorisation préalable au Centre des exceptions pour médicaments (CEM). Certains médicaments qui font partie des médicaments à usage restreint sur la Liste des médicaments du Programme des SSNA pourraient faire l'objet d'une autorisation préalable. Pour obtenir une AP, le fournisseur doit préciser son numéro, les renseignements sur le bénéficiaire (prénom, nom, date de naissance, numéro d'inscription) ainsi que le nom et le numéro du prescripteur et le numéro de référence de l'ordonnance. Le CEM fera parvenir au fournisseur un Formulaire de demande d'exception ou un Formulaire de demande de médicaments à usage restreint. L'approbation d'une AP peut exiger quelques jours, selon le temps que le prescripteur prend à fournir les renseignements requis par le CEM. Lorsque l'autorisation est accordée, le fournisseur reçoit une lettre de confirmation par télécopieur ou par la poste.

Les coordonnées du CEM sont indiquées sur la dernière page du présent bulletin.

Express Scripts Canada reçoit des demandes d'AP et d'autorisation après les faits de la part des fournisseurs. Veillez noter qu'Express Scripts Canada ne traite pas ces types de demandes.

Toutes les demandes relatives aux AP et aux autorisations après les faits doivent être soumises au Centre des exceptions pour médicaments (CEM) aux fins de traitement.

Transfert d'autorisation préalable

Par suite du changement de propriétaire d'une pharmacie, Express Scripts Canada transférera au nouveau numéro de fournisseur les quantités restantes d'une AP qui sont indiquées dans son système.

Nota Les transferts d'autorisation préalable ne s'appliquent qu'à un changement de propriétaire.

RAPPELS

Politique d'approvisionnement d'urgence

Lorsqu'un médicament qui fait l'objet d'une autorisation préalable est requis de manière urgente et qu'il est impossible de joindre le personnel du CEM, par exemple lors d'un congé ou après les heures d'ouverture, le pharmacien peut délivrer un approvisionnement initial d'une durée maximale de quatre jours. Il importe que le pharmacien communique avec le CEM dès que possible pour obtenir l'approbation antdatée relative à l'approvisionnement d'urgence. Le numéro d'approbation doit figurer sur la demande de paiement relative à l'approvisionnement de quatre jours. Pour délivrer le reste de l'ordonnance, veuillez suivre le processus d'autorisation préalable habituel. Lorsque l'autorisation préalable est accordée, le pharmacien reçoit par télécopieur ou par la poste le numéro d'AP et les détails relatifs à l'autorisation.

Un numéro d'autorisation préalable commence par la lettre E, qui est suivie de sept (7) chiffres (par exemple E1234567). Ce numéro est entré électroniquement dans le système de traitement des demandes de paiement. Les fournisseurs doivent conserver la lettre de confirmation aux fins de facturation ou de validation dans le cas de divergences. Lorsque vous soumettez une demande de paiement, assurez-vous d'y indiquer la date de service (date d'exécution de l'ordonnance).

Veuillez indiquer le numéro d'AP sur les demandes subséquentes relatives au médicament ayant fait l'objet de l'autorisation. Les demandes de paiement relatives à un approvisionnement d'urgence qui sont soumises au Programme des SSNA pendant les heures d'ouverture du CEM feront l'objet d'une vérification.

Si le médicament ou l'article est admissible à une autorisation automatique, mais ne respecte pas les critères, le fournisseur pourra soumettre de nouveau la demande rejetée au moyen du code d'intervention DR. Pour que le processus d'AP commence dès que possible et que le CEM examine la demande, veuillez consulter la Trousse de soumission des demandes de paiement pour médicaments pour en savoir davantage sur la manière de soumettre de nouveau une demande.

Modification du processus de soumission des demandes de paiement

Express Scripts Canada s'engage à protéger les renseignements personnels. La confidentialité de ces renseignements touche tous les aspects de nos activités ainsi que la manière dont nous traitons les renseignements permettant d'identifier une personne et les renseignements personnels sur la santé.

Depuis le 1^{er} novembre 2012, Express Scripts Canada a modifié le processus de soumission des demandes de paiement manuelles.

Les formulaires de demandes de paiement du Programme des SSNA ne sont plus retournés aux fournisseurs lorsque des renseignements sont manquants ou incorrects. Une lettre sera désormais envoyée au fournisseur par télécopieur ou par la poste et indiquera le nom du bénéficiaire et la date du service, ainsi que les raisons du retour de la demande et celles pour lesquelles elle n'a pas été traitée.

Veuillez envoyer un nouveau formulaire à Express Scripts Canada sur lequel figurent les renseignements manquants ou corrigés. Veuillez télécopier ou poster le formulaire dûment rempli aux coordonnées suivantes :

Numéro de télécopieur sans frais : 1 855 486-8599
Par la poste : Express Scripts Canada, Demandes de paiement pour médicaments des SSNA, C. P. 1353, succursale K, Toronto (Ontario) M4P 3J4

Changement de propriétaire ou inscription d'une pharmacie

Message important

Dans le cas d'un changement de propriétaire d'une pharmacie, d'une inscription ou d'une réinscription au Programme des SSNA, veuillez aviser Express Scripts Canada sans délai afin que son personnel puisse effectuer les modifications ou les mises à jour nécessaires (environ dix [10] jours ouvrables) dans le système de traitement des demandes de paiement. **Par ailleurs, vous devez remplir une nouvelle Entente avec les pharmacies, et y indiquer la date d'effet du changement.** Veuillez inclure un **bordereau de transmission avec l'entente, en indiquant la date d'effet et la raison pour laquelle vous envoyez une nouvelle entente** (par ex., inscription d'une nouvelle pharmacie ou changement de propriétaire, etc.).

Nota Tous les champs de la page 18 de l'*Entente avec les pharmacies* doivent être remplis. Assurez-vous que la page 20 a été signée par le propriétaire ou le gérant de la pharmacie et qu'elle indique la **date** à laquelle l'entente a été signée.

Veuillez télécopier *toutes* les pages de l'Entente avec les pharmacies **au numéro 1 855 622-0669** et indiquer sur le bordereau de transmission la raison pour laquelle vous envoyez une nouvelle entente.

- Changement de propriétaire;
- Nouvel établissement / Inscription; ou
- Réinscription au Programme des SSNA.

Nota Un fournisseur **doit** d'abord être inscrit auprès d'Express Scripts Canada avant de pouvoir soumettre des demandes de paiement.

Fournisseurs de services de médicaments qui soumettent des demandes de paiement pour ÉMFM

Les fournisseurs de *services de médicaments* peuvent soumettre des demandes de paiement pour ÉMFM s'ils ont coché la case Médicaments seulement à la page 21 (Annexe C) de l'*Entente avec les pharmacies*.

Les fournisseurs de services de médicaments qui comptent parmi leurs employés un professionnel autorisé à délivrer des articles d'ÉMFM, (p. ex., des orthèses, des prothèses ou des vêtements de compression) doivent cocher la case Médicaments et équipement médical ou fournitures médicales à la page 21 et remplir l'Annexe C (pages 21 à 23) de l'entente. Ils doivent également fournir **tous les certificats et permis requis** avec leur inscription.

Les fournisseurs de services de médicaments déjà inscrits qui souhaitent délivrer des articles d'ÉMFM peuvent modifier l'Annexe C (page 21) de leur entente initiale et fournir **tous les certificats et permis requis**.

Corrections aux demandes de paiement et rajustements

Veuillez noter que les rajustements que vous souhaitez apporter aux demandes soumises et déjà réglées peuvent être indiqués sur le Relevé des demandes de paiement des fournisseurs – Médicaments, que vous faites parvenir ensuite à Express Scripts Canada.

COORDONNÉES DU PROGRAMME DES SSNA

EXPRESS SCRIPTS CANADA

Centre d'appels à l'intention
des fournisseurs

Questions et réinitialisation du mot de passe

1 888 511-4666

Heures d'ouverture prolongées - Services de médicaments

Du lundi au vendredi,
de 6 h 30 à minuit, heure de l'Est.
Les samedis, dimanches et jours fériés,
de 8 h à minuit, heure de l'Est.

Heures d'ouverture prolongées - Services d'ÉMFM

Du lundi au vendredi,
de 6 h 30 à 20 h 30, heure de l'Est,
à l'exclusion des jours fériés.

Demandes de paiement pour
services de médicaments et d'ÉMFM

Postez les demandes de paiement pour médicaments à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada

Demandes de paiement pour médicaments des SSNA
C. P. 1353, succursale K, Toronto (Ontario) M4P 3J4

Postez les demandes de paiement pour ÉMFM à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada

Demandes de paiement pour équipement médical et
fournitures médicales des SSNA
C. P. 1365, succursale K, Toronto (Ontario) M4P 3J4

Entente avec les pharmacies

Entente avec les fournisseurs d'ÉMFM

Télécopiez les ententes dûment remplies au numéro sans frais suivant : 1 855 622-0669

Autre correspondance

Postez toute autre correspondance à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada
5770, rue Hurontario, 10^e étage
Mississauga (Ontario) L5R 3G5

Formulaires des SSNA

Télécharger les formulaires des SSNA à partir du
site Web des fournisseurs et des demandes de
paiement du Programme des SSNA, ou communiquer
avec le Centre d'appels
à l'intention des fournisseurs.

www.provider.express-scripts.ca

SERVICES DE MÉDICAMENTS - PROGRAMME DES SSNA

Centre des exceptions pour médicaments

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE pour médicaments

1 800 281-5027 (Français)

1 800 580-0950 (Anglais)

Télécopieur : 1 877 789-4379

Bureaux régionaux de Santé Canada

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE pour Services d'ÉMFM

Alberta	1 800 232-7301
Colombie-Britannique	1 888 299-9222
Manitoba	1 800 665-8507
Ontario	1 800 881-3921
Provinces de l'Atlantique	1 800 565-3294
Québec	1 877 483-1575
Saskatchewan	1 866 885-3933
Territoires du Nord-Ouest/Nunavut	1 888 332-9222
Yukon	1 866 362-6717

DEMANDES RELATIVES aux médicaments et à l'ÉMFM

Alberta	1 780 495-2694
	1 800 232-7301
Colombie-Britannique	1 604 666-3331
	1 800 317-7878
Manitoba	1 800 665-8507
Ontario	1 800 640-0642
Provinces de l'Atlantique	1 902 426-2656
	1 800 565-3294
Québec	1 877 483-1575
	1 514 283-1575
Saskatchewan	1 306 780-8294
	1 866 885-3933
Territoires du Nord-Ouest/Nunavut	1 888 332-9222
Yukon	1 866 362-6717